

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 22

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 26

Date de la convocation :

30/08/2023

Date d'affichage :

30/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECCQUES**

Séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Douglas VERSCHEURE

Présents : Laurent DENIS – Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Edith MERLIER – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Anne GOMBERT - Nathalie MAEGHT – Ludovic COCQUEMPOT

Absents : Barbara BODART (pouvoir à Laurent DENIS) – Gabin LORNIER (pouvoir à Sophie WAROT) - Sandrine LORIO (pouvoir à Hugues LAVOGIEZ) – Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Jérôme LEBOUCHER

2023/41

OBJET DE LA DELIBERATION : INSTAURATION DES TARIFS CONCERNANT LE STAGE DE CIRQUE

VU l'arrêté n°2023/257 ;

La régie de recettes « CLSH et stage de cirque » permet à la commune d'encaisser les recettes correspondant à la participation aux CLSH, à la fête du CLSH (qui a lieu le dernier jour du CLSH) ainsi qu'au stage de cirque (qui a lieu lors des vacances de la Toussaint).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le stage de cirque se déroulera au cours des vacances de la Toussaint, pendant 1 semaine. Les inscriptions des enfants (5 à 15 ans) à ce stage se feront en mairie, avec deux possibilités de créneaux en demi-journée, soit le matin de 10h à 13h ou l'après-midi de 14h30 à 17h30.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF POUR 1 ENFANT	PARTICIPATION MAIRIE
EPERLECCQUOIS	Inférieur à 617€	30€	50€
	Supérieur à 617€	50€	30€
NON EPERLECCQUOIS	/	80€	0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié
exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213
du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Douglas VERSCHEURE.

Le Maire,

Laurent DENIS.

